

DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2026-028

LE PRESIDENT,

Objet :

Marché pour l'étude de prélocalisation et début de prospection pour l'inventaire des zones humides sur les bassins versants de l'Urbise, de l'Arçon et de l'Arcel en Saône-et-Loire

Avec la société ECOTYPE Environnement

Vu l'arrêté inter préfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8 relatif aux modalités de passation des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Vu la délibération n°2025-098 du comité syndical du 17 décembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que le besoin pour le marché pour l'étude de prélocalisation et début de prospection pour l'inventaire des zones humides sur les bassins versants de l'Urbise, de l'Arçon et de l'Arcel en Saône-et Loire a été estimé inférieur à 40 000.00 € HT ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'attribuer le marché pour l'étude de pré-localisation et début de prospection pour l'inventaire des zones humides sur les bassins versants de l'Urbise, de l'Arçon et de l'Arcel en Saône-et-Loire, avec la société ECOTYPE Environnement, pour un montant selon la DPGF de 33 680.00 € HT :

2°) de signer le marché correspondant ;

3°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au budget concerné.

Roanne, le 24 février 2026

Le Président,

Daniel FRECHET

Roanne, le 24 février 2026

Le Président